



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **23 SEPTEMBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0313**

Objet : Plan territorial de Transition Juste pour les territoires du Rhône et de l'Isère – Rénovation de l'Atelier numérique André EMERY à Montbonnot-Saint-Martin – Modalités de financement

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

30 SEP. 2024

et publié le

30 SEP. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 23 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 septembre 2024.

Présents : Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Claudine GELLENS à Jean-François CLAPPAZ, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le programme Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), Fonds Social Européen Plus (FSE +) et du Fonds de Transition Juste (FTJ),

Au sein du programme Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), Fonds Social Européen Plus (FSE +) et du Fonds de Transition Juste (FTJ), le Fonds de Transition Juste (FTJ) vise à permettre aux territoires et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques et environnementales de la transition vers une économie neutre pour le climat. Il cible et accompagne les territoires les plus impactés, dont l'Isère, en accompagnant la diversification et l'attractivité économique du territoire.

Le Grésivaudan souhaite se saisir de l'opportunité de ce dispositif pour rénover l'Atelier numérique André EMERY, situé à Montbonnot-Saint-Martin, et conforter ainsi cet outil efficace de développement et d'attractivité économique du territoire.

Ce programme est évalué à 2 066 762,26 € HT.

La sollicitation de l'effet levier de l'intervention du FTJ s'élève à 896 747,65 € au sein d'un plan de financement du programme qui est le suivant :

	Montant	Taux
FTJ	896 747,65 €	43,40 %
Etat (DETR 2024)	200 000 €	9,67 %
ADEME	25 870 €	1,25 %
ACTEE + (programme CHÈNE 2)	90 000 €	4,35 %
Autofinancement	854 144,61 €	41,33 %
TOTAL	2 066 762,26 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

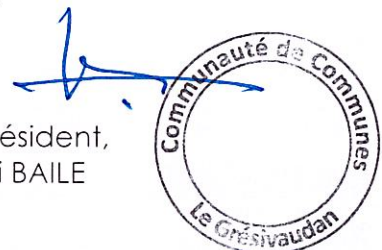
- **D'adopter le plan de financement de la rénovation de l'Atelier numérique André EMERY situé à Montbonnot-Saint-Martin,**
- **De solliciter une subvention au titre du FTJ,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **23 SEP. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.